

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022**

Le 4 février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

| | |
|--|------------------------|
| Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte – JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel LEGENDRE Mickaël | |
| <u>Absents</u> | <u>Pouvoirs</u> |
| LEHUP Elisabeth | Aucun |
| MOISON Sabine | Aucun |
| ONIS Quentin | Aucun |
| Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE | |

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 15 octobre 2021 à l'unanimité

1) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – REPARTITION DES CREDITS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Les dépenses d'investissement 2022 ne peuvent être engagées avant le vote du budget.

La date limite de vote du BP 2022 est le 15 avril 2022.

La loi permet, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget de l'exercice précédent. Ces crédits seraient affectés dans les conditions ci-dessous.

| | | <u>BP 2021</u> | <u>BP 2022 dans la limite de 25%</u> |
|--------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Frais d'études | Art.2031 | 1 000 € | 250 € |
| Frais d'insertion | Art.2033 | 472 € | 118 € |
| Concessions, log. | Art.2051 | <u>90 €</u> | <u>22 €</u> |
| | Chapitre 20 | 1 562 € | 390 € |
| | | | |
| Achat terrain | Art.2111 | 250 € | 63 € |
| Achat plantations | Art.2121 | 450 € | 113 € |
| AgenceT terrain | Art.2128 | 875 € | 219 € |
| Hôtel de ville | Art.21311 | 100 € | 25 € |
| Autres bât.publics | Art.21318 | 22 775 € | 5 694 € |
| AgenceT constru° | Art.2135 | 750 € | 188 € |
| Réseau voirie | Art.2151 | 250 € | 63 € |
| Instal.voirie | Art.2152 | 7 800 € | 1 950 € |

| | | | |
|--------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| Défense incendie | Art.21568 | 1 000 € | 250 € |
| Autre mat.et outil | Art.2158 | 750 € | 188 € |
| Matériel bureau | Art.2183 | 500 € | 125 € |
| Mobilier | Art.2184 | 1 000 € | 250 € |
| Autre immo.corp. | Art.2188 | <u>3 140 €</u> | <u>785 €</u> |
| | Chapitre 21 | 39 640 € | 9 910 € |
| | | | |
| Construction | Art.2313 | <u>157 400 €</u> | <u>11 000 €</u> |
| | Chapitre 23 | 157 400 € | 11 000 € |
| | | ----- | ----- |
| | TOTAL | 198 602 € | 21 300 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents (POUR : 8) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent pour le budget communal répartis comme ci-dessus.

2) AIRES DE JEUX – Subvention DETR

Les aires de jeux sont prévues au budget 2022 pour un montant de 17 445,70 €HT.

Le Conseil Départemental a d'ores et déjà octroyé une subvention de 30 % soit 5 234 €, pour cette opération.

Après réception du programme DETR 2022, il serait également possible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur maximum de 40 % soit 6 978 €, ce qui une fois le FCTVA récupéré laisserait une charge financière à la Commune de 5 233 € pour les 2 aires de jeux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (POUR : 8) approuve le montant prévisionnel de 17 445,70 €HT pour la réalisation des 2 aires de jeux et autoriser le Maire à demander une subvention au titre de la DETR. Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

3) QUESTIONS DIVERSES

3-1 – EOLIENNE

Les travaux de peinture sont quasiment terminés, ils devraient prendre fin en semaine 6.

Au vu des coûts supplémentaires révélés au fur et à mesure des travaux, La DRAC nous a octroyé un supplément de subvention de 3 166 €.

3-2 – DON D'UN CHAPITEAU

Mme Oksana ONIS, Maire honoraire, a fait don à la Commune d'un chapiteau.

Le conseil municipal la remercie chaleureusement.

3-3 – ECLAIRAGE PUBLIC

Un chiffrage est en cours auprès du SDEY pour l'ajout d'un point d'éclairage public supplémentaire dans la Rue du Moulin

3-4 – PROMENEUSE EGARÉE – Lecture d'un courrier

Monsieur Le Maire lit une carte reçue d'une promeneuse qui, voulant fuir les chasseurs dimanche dernier, s'était égarée dans les bois et finalement elle remercie vivement lesdits chasseurs qui l'ont aidée à retrouver son chemin. Le conseil apprécie cette attention.

3-7 – INTERVENTION VOIRIE DDT

Le Maire informe que la DDT interviendra en semaine 6 sur la départementale 28 entre Lailly et La Postolle pour des travaux d'arasage et de curage de fossés.

3-8 – AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE PETANQUE

Un conseiller va s'occuper du projet technique sur place.

3-9 – CHASSE – Lecture d'un courrier

Monsieur Le Maire demande à son adjointe de lire le courrier d'une des deux associations de chasseurs de La Postolle, reçue le 18 janvier dernier.

La demande porte sur la ré-étude de l'attribution des droits de chasse sur les terrains communaux qui avait été instaurée par délibération en 2015.

Le Maire dit au conseil qu'après réception du courrier, une rencontre-réunion a été organisée le 25 janvier dernier, en présence d'un membre de chaque association et du Responsable du secteur 19 de la fédération de chasse, pour avoir des compléments d'informations.

Il en ressort que si les 2 associations ne sont plus en accord avec la délibération de 2015 et qu'elles ne parviennent pas à s'entendre de façon amiable, l'attribution par adjudication serait une solution envisageable par la Commune.

Toutefois cette décision doit être prise par délibération et les délais étant trop courts pour rassembler tous les éléments nécessaires à la prise de décision, cette délibération sera rapidement portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil courant février.

3-10 – VIDAGE DES CORBEILLES DE RUE

Une conseillère s'étonne de voir régulièrement Monsieur Le Maire vider les corbeilles de rue et se demande pourquoi cette tâche n'est pas effectuée par les agents qui font le ramassage des poubelles. Le Maire répond que cette tâche incombe à la Commune qui n'a pas d'agent technique pour le faire, c'est donc aux conseillers de s'en charger.

Elle le remercie d'effectuer cette corvée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

